

**Séance ordinaire du 19 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

L'an 2024, le 19 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Philippe GARRIGUE, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUCK, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Pierre SEVAL Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Alice PLATRIEZ, Céline BAGOLLE

**EXCUSES :**

Monsieur Pierre DURAND ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON  
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE  
Madame Sybil PHILIPPE  
Madame Laetitia DA COSTA  
Monsieur Cédric CHALARD

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Monsieur José MARTIN

**Date de convocation :** 09/12/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

**D.2024-12-09 : Budget DM n°3 Budget Annexe Assainissement Collectif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Adopter la décision modificative n°3 au budget annexe Assainissement collectif » telle que détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	crédits	de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	1 434,27 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 434,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	669,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	105,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>775,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	203,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>203,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	862,00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>862,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>775,27 €</b>	<b>1 637,27 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>862,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>862,00 €</b>		<b>862,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 033-243301249-20241219-D\_2024\_12\_09-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Adopter la décision modificative n°3 au budget annexe Assainissement collectif telle que détaillée ci-dessus

Fait à Saint-Loubès, le 19 décembre 2024

Le Président

Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance

José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)